

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13
FAX (1) 43.31.19.83
CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1620 - 3 octobre 1991 - 3,50 F

D 1620 GUATEMALA: L'ACCORD-CADRE DE QUERÉTARO

Le 25 juillet 1991, dans la ville de Querétaro, au Mexique, un nouveau pas important vient d'être franchi dans les négociations vers un accord de paix entre le gouvernement et la guérilla. Il s'agit cette fois d'un accord-cadre sur le premier point du programme arrêté à Mexico en avril dernier (cf. DIAL D 1610).

Tandis qu'en El Salvador voisin les pourparlers piétinent et butent sur la question de la réforme de l'armée (cf. DIAL D 1619), l'avancement des négociations au Guatemala ne peut être que de bon augure autant pour le pays que pour l'Amérique centrale.

Texte de l'accord ci-dessous.

Note DIAL

ACCORD DE QUERÉTARO

Le gouvernement de la République du Guatemala, l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) et la Commission nationale de réconciliation, au terme de leur réunion sur la démocratisation pour la recherche de la paix par des moyens politiques, remercie le gouvernement et le peuple du Mexique de leur généreuse hospitalité et de leur soutien au processus guatémaltèque de paix à l'occasion de la rencontre qui s'est tenue dans la ville de Querétaro du 22 au 25 de ce mois et qui s'est conclue ce jour par la signature de cet accord historique.

Querétaro, Mexique, le 25 juillet 1991

ACCORD-CADRE SUR LA DÉMOCRATISATION POUR LA RECHERCHE DE LA PAIX PAR DES MOYENS POLITIQUES "Accord de Querétaro"

Afin d'atteindre les objectifs définis par l'accord d'Esquipulas II du 7 août 1987 (1) conformément à l'accord d'Oslo du 30 mars 1990 (2), les délégations du gouvernement de la République du Guatemala et de l'unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) - les négociations ayant continué, en vertu de l'accord d'Oslo, sous la conciliation du président de la Commission nationale de réconciliation, Mgr Rodolfo Quezada Toruño, avec la participation de la Commission nationale de réconciliation, et sous l'observation du représentant du secrétaire général des Nations-Unies, Mr Francesc Vendrell; et faisant savoir par ce moyen les accords auxquels les parties sont parvenues sur le point "Démocratisation" du programme général de l'accord approuvé à Mexico le 26 avril dernier (3) -,

CONSIDÈRENT QUE:

1. Les forces politiques et les différents milieux constituant la société guatémaltèque se sont déclarés en faveur de la paix, de la démocratie et de la justice sociale.

2. Le gouvernement de la République du Guatemala et l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) ont convenu d'ouvrir des négociations ayant pour objectif la recherche de la paix par des moyens politiques et le perfectionnement de la démocratie fonctionnelle et participative, ainsi que la réalisation d'un accord sur les bases du renforcement du développement et du progrès du pays permettant d'assurer la vie démocratique et l'obtention du bien commun.

3. Le traitement du point de la démocratisation permet de définir le cadre général dans lequel s'inscrivent de façon cohérente les autres points retenus pour la négociation.

4. Le Guatemala a besoin de mesures permettant la démocratisation en matière politique, économique, sociale et culturelle. Le gouvernement de la République du Guatemala reconnaît qu'il lui appartient de prendre les mesures correspondant aux intérêts de la population et favorisant la démocratisation du pays.

5. Les procédures et les accords qui résultent de la discussion du thème général et qui ont été approuvés à Mexico, sont fondamentaux pour le perfectionnement de la démocratie fonctionnelle et participative, en raison de quoi le conciliateur devra en faire connaître le contenu au peuple guatémaltèque de manière objective et équitable.

6. Les accords politiques auxquels parviendront le gouvernement de la République du Guatemala et l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) doivent être le reflet des aspirations légitimes de tous les Guatémaltèques, et déboucher sur des mesures institutionnelles et sur une proposition de réformes constitutionnelles au Congrès de la République, dans le cadre et selon l'esprit de la Constitution politique de la République du Guatemala ainsi que des accords d'Oslo, d'El Escorial et de Mexico.

EN CONSÉQUENCE

le gouvernement de la République du Guatemala et l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG)

CONVIENNENT QUE:

1. Le renforcement de la démocratie fonctionnelle et participative exige:
- a) la prééminence de la société civile;
 - b) une vie institutionnelle démocratique;
 - c) l'existence d'un état de droit;
 - d) l'élimination définitive de la répression politique, de la fraude électorale, des démonstrations de force et pressions militaires, des opérations anti-démocratiques de déstabilisation;
 - e) le total respect des droits de l'homme;
 - f) la subordination des militaires au pouvoir civil;
 - g) la reconnaissance et le respect de l'identité et des droits des peuples indiens;
 - h) l'accès de tous les Guatémaltèques aux biens de production et aux ressources naturelles sur la base du principe de justice sociale;
 - i) la réinstallation dans leurs terres des populations déracinées par l'affrontement armé interne au pays.

2. La démocratisation exige que soit garantie et favorisée la participation, directe ou indirecte, de la société civile en général dans la formulation, l'exécution et l'évaluation des politiques du gouvernement aux différents niveaux de l'Etat; et que soit également reconnu le droit de tous les groupes sociaux constitutifs de la nation à se développer grâce à des rapports de travail justes et équitables, selon leurs formes propres de culture et d'organisation, dans le total respect des droits de l'homme et de la loi.

3. Le présent accord devra être largement porté à la connaissance du peuple guatémaltèque, en particulier des milieux sociaux qui ont dialogué lors des réunions tenues en accomplissement de l'accord d'Oslo, dans le cadre du "Dialogue national"; ils en seront informés par les soins du conciliateur en vue d'une bonne compréhension de cet accord.

4. Le présent accord sera retenu comme partie intégrante de l'Accord de paix ferme et durable; il servira de cadre au traitement des autres points de la négociation, en fonction des particularités et spécificités de chacun d'eux.

Querétaro, Mexique, le 25 juillet 1991

Pour le gouvernement de la République du Guatemala

Manuel Conde Orellana, secrétaire général de la présidence de la République
Fernando Hurtado Prem, ministre de l'intérieur
Général Mario René Enríquez Morales, commandant de la brigade militaire Garde d'honneur
Colonel DEM Marco A. González Taracena, directeur du bureau de renseignement de l'état-major de défense nationale
Rubén Amilcar Burgos Solis, conseiller particulier de la présidence de la République
Manolo Bendfeldt Alejos, ministre du développement urbain et rural
Général José D. García Samoya, sous-chef d'état-major de défense nationale
Colonel DEM Julio A. Balconi Turcios, commandant de la police militaire itinérante
Ernesto Viteri Echeverría, conseiller particulier de la présidence de la République
José Luis Asencio Aguirre, expert de la présidence de la République

Pour l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG)

Commandement général:
Commandant Gaspar Ilom
Commandant Rolando Morán
Commandant Pablo Monsanto

Commission politique diplomatique:
Francisco Villagrán Muñoz
Miguel Angel Sandoval
Luis Becker Guzmán
Mario Castañeda, expert

Pour la Commission nationale de réconciliation

Mme Teresa Bolaños de Zarco	Conciliateur:
Mario Permuth Listwa	Mgr Rodolfo Quezada Toruño, président de la Commission nationale de réconciliation
Alfonso Cabrera Hidalgo	
Oliverio García Rodas	

Pour l'Organisation des Nations-Unies

Francesc Vendrell, représentant du secrétaire général des Nations-Unies

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 365 F - Etranger 410 F - Avion Am.Latine 480 F - USA-Canada-Afrique 450 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441

D 1620-3/3